

**MAIRIE  
DE**

**HENGWILLER**

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEVIATION DE LA  
CIRCULATION LORS DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA  
FONTAINE DU 21 JUILLET AU 29 AOUT 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.18 et R 411.25 à R411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,)

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la traversée de la commune par la RD 117 en raison des travaux d'aménagement du carrefour de la fontaine effectués par l'entreprise GCM de Bouxwiller du **21 juillet au 29 août 2014 inclus**,

**ARRETE**

**Article 1-** En raison des travaux d'aménagement du carrefour de la fontaine RD 117, la traversée de l'agglomération est interdite à tout véhicule ainsi que le stationnement des véhicules aux abords du chantier et à 15 mètres de la fontaine pour des raisons de sécurité **du 21 juillet au 29 août 2014**. exception faite pour les véhicules d'urgence (pompiers, médecins, gendarmerie) La déviation se fera par la D 218 et la D 229.

**Article 2 – Sécurité et signalisation du chantier et des ouvrages.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise GCM de BOUXWILLER chargée des travaux. Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Une signalisation lumineuse sera nécessaire pour signaler de nuit la position des travaux.

**Article 3 –** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté, poursuivi et passible d'une amende conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Saverne et de la Brigade de Marmoutier
- à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
- à Messieurs les commandants des Centres de Secours de Saverne et Marmoutier
- à Monsieur le Procureur de Saverne
- à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- à Messieurs les Maires de Dimbsthal, de Reinhardsmunster et Birkenwald
- à l'entreprise GCM à Bouxwiller

Le Maire, signé

Marcel BLAES